

embarquent leur choix, et bien souvent, le reste du stock, les refusés sont égorgés comme inutiles.

A bord, les malheureux, sans un vêtement, enchaînés l'un à l'autre, ne disposent que d'un pied et demi d'espace, soit la moitié d'un mètre—moins que dans un tombeau. Ils ne peuvent se tenir debout, ni assis, ils restent couchés sur le flanc, afin d'occuper moins de place; des barres de fer meurtrissent leurs membres; le roulis les secoue, les heurte, les met en sang; une fois par jour, vers huit heures, on fait monter la cargaison sur le pont; à coups de fouet, on les force à danser et à chanter, car il faut que les malheureux vivent pour que l'affaire soit bonne. Comme nourriture, ils ont du biscuit, du riz, de l'eau; une ou deux fois par semaine, un petit coup d'eau-de-vie pour les ranimer. Quand les vivres se font rares et que la traversée se prolonge, on mêle du poison aux aliments, afin de vider la cale; les chétifs meurent, les robustes seuls survivent, c'est tout profit. Un commissaire de la marine écrit que certain capitaine négrier, redoutant la disette, résolut de tuer une partie de ses noirs pour nourrir de leur chair les survivants.

A Saint Domingue, terre française, où on les conduit, la vente, faute de magasins commodes, se fait à bord. Aussitôt acheté, l'esclave reçoit aux deux côtés de la poitrine l'empreinte, au fer chaud, de la marque de son nouveau maître. Puis il est mis au travail, après cependant qu'un missionnaire, au moyen d'un interprète, lui a expliqué les premiers principes de la religion. Une ordonnance de 1786 faisait très expresse défense à tout propriétaire de traiter inhumainement les esclaves; aucun d'eux ne pouvait être frappé "de plus de cinquante coups de fouet";

mais le supplice du fouet comporte mille raffinements dont on use; certains maîtres font interrompre l'opération pour passer sur le dos du patient un morceau de bois enflammé destiné à rendre plus douloureuse la suite de la fustigation; d'autres font verser sur les plaies du piment, du sel, du citron, de l'aloès, de la chaux vive. Certains patrons, en dépit de l'ordonnance royale, inventent des supplices: un cuisinier, pour avoir manqué un plat, fut condamné par son maître— nommé Chaperon—à entrer dans un four chaud. Les archives du greffe de Léogane conservent des procès-verbaux dont la lecture épouvante: malheureux attachés au-dessus d'un foyer de telle manière que leurs pieds, leurs jambes et leurs cuisses soient seuls atteints; d'autres auxquels on allume du feu sous le ventre et qu'on maintient exactement étendus, sur la flamme; quelques-uns qu'on remplit de poudre, comme des bombardes, pour les faire crever à l'aide d'une mèche. Comme les propriétaires avaient le droit d'enfermer leurs nègres au cachot, ils profitaient de la latitude pour leur appliquer un bâillon frotté de piment. Au début même, l'habitude était de les attacher par une oreille avec un clou; pour les délivrer, on coupait l'oreille. Un missionnaire, le P. Du Tertre, rapporte à ce propos le chagrin d'un pauvre nègre qui, ayant déjà perdu une oreille, fut condamné à perdre l'autre; il demanda à parler au gouverneur, se jeta à ses pieds et le supplia en grâce de la lui laisser, "parce qu'il ne saurait plus où mettre son tabac".

Un genre de supplice fréquent était l'enterrement du nègre tout vivant, à qui l'on faisait creuser lui-même sa tombe, ou bien l'enfouissement du misérable, dont